

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE CARITAS ALSACE – EPICERIE SOLIDAIRE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Caroline KIEFFER-MARTZ

En janvier 2018, l'Épicerie Solidaire de Brumath voyait le jour, sous l'égide de l'Association CARITAS ALSACE qui en assure la gestion.

Par une délibération du 12 décembre 2017, la commune a signé une convention avec l'Association Caritas par laquelle elle s'engageait à verser une subvention de fonctionnement à hauteur d'un euro par an et par habitant sur la base des derniers chiffres de l'INSEE.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé d'en signer une nouvelle avec effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 avec tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nouvelle convention par laquelle la commune reprend les mêmes engagements que ceux de la convention initiale de versement d'une subvention d'un montant d'un euro par an et par habitant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'épicerie solidaire de Brumath, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** le versement à l'association Caritas Alsace d'une subvention de fonctionnement d'un euro par habitant et par an, sur la base du dernier chiffre connu de la population INSEE de la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion avec Caritas Alsace, et à prendre toute mesure nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention à Caritas Alsace seront inscrits au BP 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **Jeannot KLEIN**, adjoint au maire.

